



PRÉFECTURE DE LA RÉGION RHONE-ALPES

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS NUMERO SPECIAL

DU

8 février 2011

RECTORATS

Arrêté n° 11-60 du 27 janvier 2011 : délégation de signature à M. André DUCO, chargé par intérim des fonctions d'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale du Rhône

DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES

Arrêté n° 2011-08 du 17 janvier 2011 : subdélégation de signature pour l'application de l'article 3 de l'arrêté préfectoral n°1-008 du 13 janvier 2011 portant délégation de signature à monsieur Alain LOMBARD, directeur régional des affaires culturelles de Rhône-Alpes (attributions générales)

Arrêté n° 2011-09 du 17 janvier 2011 : subdélégation de signature pour l'application de l'article 2 de l'arrêté préfectoral n°10-483 du 2 décembre 2010 portant délégation de signature à M. Alain Lombard, directeur régional des affaires culturelles de Rhône-Alpes, pour la mise en œuvre des procédures relevant du code des marchés publics

Arrêté n° 2011-10 du 17 janvier 2011 : subdélégation de signature pour l'application de l'article 6 de l'arrêté préfectoral n°11-009 du 13 janvier 2011 portant délégation de signature à M. Alain Lombard, directeur régional des affaires culturelles de Rhône-Alpes, pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes

PREFECTURE DE REGION

Arrêté n° 11-036 du 21 janvier 2011 : Délégation de signature à M. Dominique LOUIS, chef du service navigation Rhône-Saône pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses et la mise en oeuvre des procédures relevant du code des marchés publics

Arrêté n° 11-049 du 7 février 2011 : Délégation de signature à M. Gilles PELURSON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Rhône-Alpes - Ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses

Arrêté n° 11-050 du 8 février 2011 : Délégation de signature en matière de commandes publiques à Monsieur Philippe LEDENVIC, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Rhône-Alpes

DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT

Arrêté n° 11-042 du 21 janvier 2011 : sanction administrative à l'encontre de l'entreprise de transports routiers de marchandises de la Société Nouvelle des Transports Plancher à Roche (38090)

DIRECTION INTERREGIONALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS RHONE ALPES AUVERGNE

Convention de délégation de gestion 110009/1 du 1^{er} février 2011 : Entre Mme Françoise LUBEAU, directrice interrégionale à Metz et Mme Marie-Line MONTARNAL, directrice interrégionale des douanes à Lyon

DIRECTION REGIONALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS DE LYON

Décision n° 11-SGR-042 du 20 janvier 2011 : délégation de signature relative à la gestion et à l'organisation courante de la direction régionale des douanes et droits indirects de Lyon

Le recueil des actes administratifs peut-être consulté sur notre site Internet :
<http://www.rhone.gouv.fr>

*Les textes publiés peuvent être consultés dans leur intégralité
auprès des différents services concernés*

Secrétariat Général pour les Affaires Régionales – 31 rue Mazenod – 69426 LYON Cedex 03
Standard Préfecture : 04.72.61.60.60 – Fax : 04.78.60.41.37 - [http:// www.rhone-alpes.gouv.fr](http://www.rhone-alpes.gouv.fr)

RECTORATS

Arrêté n°11-60 du 27 janvier 2011

Objet : délégation de signature à M. André DUCO, chargé par intérim des fonctions d'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale du Rhône

Article 1^{er} : Délégation est donnée à M. André DUCO, chargé par intérim des fonctions d'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale du Rhône, à l'effet de signer les décisions suivantes:

I - Décisions liées à la gestion des professeurs des écoles stagiaires :

- 1 - Octroi et renouvellement des congés prévus à l'article 1^{er} de l'arrêté du 23 septembre 1992 susvisé ;
- 2 - Octroi et renouvellement des congés mentionnés aux titres IV, V et VI du décret du 7 octobre 1994 précité ;
- 3 - Reconnaissance de l'état d'invalidité temporaire, versement de l'allocation d'invalidité temporaire
- 4 - Octroi et versement de la majoration pour tierce personne
- 5 - Autorisations spéciales d'absence si l'absence s'avère incompatible avec les obligations de la formation ;
- 6 - Détermination du traitement des élèves professeurs des écoles stagiaires possédant la qualité de fonctionnaire titulaire de l'État et des collectivités territoriales ou de militaire, placés en position de détachement de leur corps d'origine et des élèves professeurs des écoles stagiaires possédant précédemment la qualité d'agent non titulaire de l'État ou des collectivités territoriales ;
- 7.- Ouverture des droits à remboursement des frais occasionnés par les déplacements ordonnés par l'inspecteur d'académie.

II- Décisions liées à la vie scolaire :

- 1 - Gestion des bourses nationales d'enseignement du second degré et des bourses d'enseignement adapté attribuées aux élèves inscrits dans les établissements de l'académie de Lyon ;
- 2 - Toute modalité d'organisation et de fonctionnement pour la délivrance des mentions complémentaires de niveau V, des diplômes du certificat d'aptitude professionnelle (CAP) et du brevet d'études professionnelles (BEP) pour les candidats de l'académie de Lyon, y compris à l'égard des demandes de validation des acquis de l'expérience ;
- 3.-Toute modalité d'organisation et de fonctionnement pour la délivrance du diplôme national du brevet visé aux articles D 332-16 et suivants du code de l'éducation ;
- 4 - Adaptation du calendrier scolaire national ;
- 5 - Associations agréées apportant leur concours à l'enseignement public : information préalable de l'inspecteur d'académie du projet d'intervention d'une association non agréée dans les écoles et collèges du département.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. André DUCO, chargé par intérim des fonctions d'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale du Rhône, délégation à l'effet de signer les actes mentionnés à l'article 1^{er} est donnée à :

- M. Pierre-Paul BRUSCHINI, secrétaire général de l'inspection académique du Rhône ;
- Mme Marilynne REMER, inspectrice d'académie adjointe.

Article 3 : l'arrêté n°2009-1813 du 4 décembre 2009 est abrogé.

Article 4 : Le secrétaire général de l'académie de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes et du département du Rhône.

Le Recteur de l'académie de Lyon,
Chancelier des universités
Roland DEBBASCH.

DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES

Arrêté n°2011-08 du 17 janvier 2011

Objet : subdélégation de signature pour l'application de l'article 3 de l'arrêté préfectoral n° 1-008 du 13 janvier 2011 portant délégation de signature à monsieur Alain LOMBARD, directeur régional des affaires culturelles de Rhône-Alpes (attributions générales)

Article 1 - Subdélégation de signature est donnée à M. Laurent WILLEMANN, secrétaire général de la direction régionale des affaires culturelles de Rhône-Alpes, à l'effet de signer les avis, actes et correspondances relevant des attributions de la direction régionale des affaires culturelles.

Article 2 - En cas d'empêchement ou d'absence de M. Alain Lombard, directeur régional des affaires culturelles, et de M. Laurent WILLEMANN, secrétaire général de la direction régionale des affaires culturelles de Rhône-Alpes, subdélégation de signature est donnée, à l'effet de signer les avis, actes et correspondances dans la limite de leurs attributions et à l'exclusion des affaires revêtant une importance particulière à :

- Mme Dominique BAFFIER, conservatrice de la Grotte CHAUVET ;
- Mme Christine BAILLIET, responsable du fonctionnement des services ;
- Mme Marie BARDISA, conservatrice régionale des monuments historiques ;
- M. Michel BLIGNY, responsable des affaires européennes ;
- M. Dominique BOILLEY, chef du service territorial de l'architecture et du patrimoine de la Haute-Savoie ;
- Mme Michèle BOUCHET-LACROIX, responsable du budget et de la comptabilité ;
- M. Pierre FRANCESCHINI, chef du service territorial de l'architecture et du patrimoine du Rhône ;
- M. Philippe GANION, chef du service territorial de l'architecture et du patrimoine de l'Ardèche ;
- M. Philippe GONZALES, chef du service territorial de l'architecture et du patrimoine de la Loire ;
- M. Christophe Grange, chef du service territorial de l'architecture et du patrimoine de l'Ain ;
- Mme Jacqueline IBARRA, responsable des ressources humaines ;
- Mme Brigitte Jouve-Villard, conseillère parcours professionnels et formation ;
- M. Marc LEMARIE, chef du service territorial de l'architecture et du patrimoine de la Savoie ;
- Mme Anne Le BOT-HELLY, conservatrice régionale de l'archéologie ;
- Mme Sophie LOUBENS, chef du service territorial de l'architecture et du patrimoine de la Drôme ;
- Mme Hélène SCHMIDGEN-BENAUT, chef du service territorial de l'architecture et du patrimoine de l'Isère.

Article 3 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique BOILLEY, M. Christophe MARGUERON, adjoint au chef du service territorial de l'architecture et du patrimoine de la Haute-Savoie dispose d'une subdélégation de signature identique à celle accordée à M. Dominique BOILLEY.

Article 4 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre FRANCESCHINI, Mmes Emmanuelle Didier et Florence DELOMIER-ROLLIN, adjointes au chef du service territorial de l'architecture et du patrimoine du Rhône disposent d'une subdélégation de signature identique à celle accordée à M. Pierre FRANCESCHINI.

Article 5 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe Grange, Mme Emilie SCIARDET, adjointe au chef du service territorial de l'architecture et du patrimoine de l'Ain, dispose d'une subdélégation de signature identique à celle accordée à M. Christophe Grange.

Article 6 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc LEMARIE, chef du service territorial de l'architecture et du patrimoine de la Savoie, Mme Louise BARTHELEMY-CONTY, adjointe au chef du service territorial de l'architecture et du patrimoine de la Savoie, dispose d'une subdélégation de signature identique à celle accordée à M. Marc LEMARIE.

Article 7 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme SOPHIE LOUBENS, chef du service territorial de l'architecture et du patrimoine de la Drôme, Mme Delphine GRAIL-DUMAS, adjointe au chef du service territorial de l'architecture et du patrimoine de la Drôme, dispose d'une subdélégation de signature identique à celle accordée à Mme Sophie LOUBENS.

Article 8 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Hélène SCHMIDGEN-BENAUT, chef du service territorial de l'architecture et du patrimoine de l'Isère, M. Jean-François VILVERT, adjoint au chef du service territorial de l'architecture et du patrimoine de l'Isère, dispose d'une subdélégation de signature identique à celle accordée à Mme Hélène SCHMIDGEN-BENAUT.

Article 9 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne Le BOT-HELLY, M. Michel LENOBLE, adjoint à la conservatrice régionale de l'archéologie, dispose d'une subdélégation de signature identique à celle accordée à Mme Anne Le BOT-HELLY.

Article 10 - Les arrêtés portant subdélégation de signature n°2010-15 et 2010-16 du 14 décembre 2010 sont abrogés.

Article 11 - Le directeur régional des affaires culturelles de Rhône-Alpes, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Pour le Préfet et par délégation
Le directeur régional des affaires culturelles
Alain LOMBARD

Arrêté n°2011-09 du 17 janvier 2011

Objet: subdélégation de signature pour l'application de l'article 2 de l'arrêté préfectoral n°10-483 du 2 décembre 2010 portant délégation de signature à M. Alain Lombard, directeur régional des affaires culturelles de Rhône-Alpes, pour la mise en œuvre des procédures relevant du code des marchés publics.

Article 1 - Subdélégation de signature est donnée à M. Laurent WILLEMAN, secrétaire général de la direction régionale des affaires culturelles de Rhône-Alpes, pour la mise en œuvre des procédures relevant du code des marchés publics.

Article 2 - En cas d'empêchement ou d'absence de M. Alain Lombard, directeur régional des affaires culturelles, et de M. Laurent WILLEMAN, secrétaire général de la direction régionale des affaires culturelles de Rhône-Alpes, subdélégation de signature est donnée, pour la mise en œuvre des procédures relevant du code des marchés publics dans son domaine d'attribution à Mme Marie BARDISA, conservatrice régionale des monuments historiques.

Article 3 - En cas d'empêchement ou d'absence de M. Alain Lombard, directeur régional des affaires culturelles, et de M. Laurent WILLEMAN, secrétaire général de la direction régionale des affaires culturelles de Rhône-Alpes, subdélégation de signature est donnée, pour la mise en œuvre des procédures relevant du code des marchés publics dans son domaine d'attribution et pour des achats inférieurs à 4000€ HT à Mme Christine BAILLIET, responsable du fonctionnement des services.

Article 4 - L'arrêté portant subdélégation de signature n°2010-03 du 29 avril 2010 est abrogé.

Article 5 - Le directeur régional des affaires culturelles de Rhône-Alpes, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Pour le Préfet et par délégation
Le directeur régional des affaires culturelles
Alain LOMBARD

Arrêté n°2011-10 du 17 janvier 2011

Objet: subdélégation de signature pour l'application de l'article 6 de l'arrêté préfectoral n°11-009 du 13 janvier 2011 portant délégation de signature à M. Alain Lombard, directeur régional des affaires culturelles de Rhône-Alpes, pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes.

Article 1 - Subdélégation de signature est donnée à M. Laurent WILLEMAN, secrétaire général de la direction régionale des affaires culturelles de Rhône-Alpes, pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes.

Article 2 - En cas d'empêchement ou d'absence de M. Alain Lombard, directeur régional des affaires culturelles, et de M. Laurent WILLEMAN, secrétaire général de la direction régionale des affaires culturelles de Rhône-Alpes, subdélégation de signature est donnée, pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes et dans la limite de leurs attributions à :

- Mme Christine BAILLIET, responsable du fonctionnement des services ;
- Mme Marie BARDISA, conservatrice régionale des monuments historiques ;
- Mme Michèle BOUCHET-LACROIX, responsable du budget et de la comptabilité ;
- Mme Jacqueline IBARRA, responsable des ressources humaines ;
- Mme Anne Le BOT-HELLY, conservatrice régionale de l'archéologie.

Article 3 - La décision portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire du 29 avril 2010 est abrogée.

Article 4 - Le directeur régional des affaires culturelles de Rhône-Alpes, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera porté à la connaissance de M. le directeur régional des finances publiques et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Pour le Préfet et par délégation
Le directeur régional des affaires culturelles
Alain LOMBARD

PREFECTURE DE REGION

Arrêté n°11-036 du 21 janvier 2011

Objet : Délégation de signature à M. Dominique LOUIS, chef du service navigation Rhône-Saône pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses et la mise en oeuvre des procédures relevant du code des marchés publics.

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Dominique LOUIS, chef du Service navigation Rhône-Saône, en tant que responsable d'unité opérationnelle, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3, 5 et 6 des budgets opérationnels des programmes régionaux relevant des programmes suivants :

Mission « écologie, développement et aménagement durables »

- programme 113 « urbanisme, paysages, eau et bio-diversité » ;
- programme 181 « prévention des risques »
- programme 203 « infrastructures et services de transport » ;
- programme 217 « conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer » ;

Article 2 : Délégation de signature est donnée à M. Dominique LOUIS, chef du Service navigation Rhône-Saône, en tant que responsable d'unité opérationnelle, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3, 5 et 6 des budgets opérationnels des programmes nationaux relevant des programmes suivants :

Mission « gestion du patrimoine immobilier de l'Etat »

- programme 723 « contribution aux dépenses immobilières »

Article 3 : Pour la mise en oeuvre de la délégation prévue aux articles 1 et 2 sont exclues :

- la signature des ordres de réquisition du comptable public assignataire prévus à l'article 66, alinéa 2 du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- la signature des décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur financier local et de la saisine préalable du ministre en vue de cette procédure ;
- la signature des conventions à conclure au nom de l'Etat, que ce dernier passe avec la Région ou l'un de ses établissements publics ;
- la signature des arrêtés ou des conventions attributifs de subventions, lorsque le montant de la participation de l'Etat est égal ou supérieur à 100 000 euros ;

Article 4 : Délégation de signature est donnée, dans la limite de ses attributions, à M. Dominique LOUIS, chef du service navigation Rhône-Saône, à l'effet d'exercer les attributions du pouvoir adjudicateur en matière de marchés publics.

Article 5 : En application de l'article 38 du décret du 29 avril 2004 modifié, le chef du service navigation Rhône-Saône peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité. Cette délégation de signature sera portée à la connaissance du préfet de la région Rhône-Alpes.

En matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses, la désignation des agents habilités est accréditée auprès des comptables assignataires.

Article 6 : L'arrêté préfectoral n° 10-504 du 2 décembre 2010 est abrogé.

Article 7 : Le secrétaire général pour les affaires régionales Rhône-Alpes et le chef du service navigation Rhône-Saône sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes et dont une copie sera adressée au directeur régional des finances publiques de la région Rhône-Alpes.

Le Préfet de la région Rhône-Alpes
Préfet du Rhône,
Jean-François CARENCO

Arrêté n°11-049 du 7 février 2011

Objet : Délégation de signature à M. Gilles PELURSON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Rhône-Alpes - Ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses.

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Gilles PELURSON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Rhône-Alpes, en tant que responsable de budgets opérationnels de programme à l'effet de :

1 - Recevoir les crédits des programmes suivants :

Mission « agriculture, pêche, alimentation, forêt et affaires rurales »

- programme 154 : économie et développement durable de l'agriculture, de la pêche et des territoires ; valorisation des produits, orientation et régulation des marchés ;
- programme 149 : forêt ;
- programme 206 : sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation ;
- programme 215 : conduite et pilotage des politiques de l'agriculture ;

Mission « enseignement scolaire »

- programme 143 : enseignement technique agricole ;

2 - Répartir les crédits entre les services (unités opérationnelles) chargés de leur exécution, suivant le schéma d'organisation financière (SOF) et procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre ces services, sous réserve de mon accord préalable ;

3 - Procéder en cours d'exercice budgétaire à des réallocations entre actions et sous-actions.

La présente délégation est consentie pour les titres budgétaires 2, 3, 5 et 6.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à M. Gilles PELURSON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Rhône-Alpes, en tant que responsable d'unités opérationnelles régionales, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3, 5 et 6 des budgets opérationnels des programmes régionaux relevant des programmes cités à l'article 1.

Pour les crédits gérés exclusivement par l'unité opérationnelle régionale, il est procédé à l'ordonnancement des dépenses d'investissement et d'intervention en conformité avec la programmation des opérations arrêtée en comité de l'administration régionale.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à M. Gilles PELURSON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Rhône-Alpes, en tant que responsable d'unité opérationnelle régionale, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3, 5 et 6 du budget opérationnel de programme national relevant du programme suivant

Mission « recherche et enseignement supérieur »

- programme 142 : enseignement supérieur et recherche agricoles

Article 4 : Délégation de signature est donnée à M. Gilles PELURSON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Rhône-Alpes, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat imputées sur le budget opérationnel de programme régional suivant :

Mission « direction de l'action du Gouvernement »

- programme 333 : moyens mutualisés des administrations déconcentrées action 2

Article 5 : Délégation de signature est donnée à M. Gilles PELURSON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Rhône-Alpes, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat imputées sur le budget opérationnel de programme régional suivant :

Mission « gestion des finances publiques et des ressources humaines »

- programme 309 : entretien des bâtiments de l'Etat.

Article 6 : Délégation de signature de signature est donnée à M. Gilles PELURSON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Rhône-Alpes, en matière de prescription quadriennale dans les conditions fixées par le décret du 11 février 1998 susvisé.

Article 7 : Pour la mise en œuvre de la délégation prévue aux articles 2 à 5 sont exclues :

- la signature des ordres de réquisition du comptable public assignataire prévus à l'article 66, alinéa 2 du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- la signature des décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur financier local et de la saisine préalable du ministre en vue de cette procédure ;
- la signature des conventions à conclure au nom de l'Etat, que ce dernier passe avec la Région ou l'un de ses établissements publics ;
- la signature des arrêtés ou des conventions attributifs de subventions, lorsque le montant de la participation de l'Etat ou du Fonds européen agricole pour le développement rural est égal ou supérieur à 100 000 euros.

Article 8 : En application de l'article 38 du décret du 29 avril 2004 modifié susvisé, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Rhône-Alpes peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses collaborateurs dans les conditions prévues par l'article 7 de l'arrêté interministériel du 30 décembre 2008 susvisé.

La désignation des agents habilités est portée à ma connaissance et accréditée auprès du comptable assignataire.

Article 9 : L'arrêté n°10-481 du 2 décembre 2010 portant délé gation de signature en matière d'ordonnancement secondaire est abrogé.

Article 10 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes et dont une copie sera adressée au directeur régional des finances publiques de la région Rhône-Alpes et du département du Rhône.

Le Préfet de la région Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône,
Jean-François CARENCO

Arrêté n°11-050 du 8 février 2011

Objet : Délégation de signature en matière de commandes publiques à Monsieur Philippe LEDENVIC, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Rhône-Alpes

Article 1er : Délégation de signature est donnée, dans la limite de ses attributions, à Monsieur Philippe LEDENVIC directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Rhône-Alpes, à l'effet d'exercer les attributions du pouvoir adjudicateur en matière de marchés et accords cadres de travaux, fournitures ou services et en matière de délégation de service public et de contrat de partenariat public privé.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe LEDENVIC, dans la limite de ses attributions et sous sa responsabilité, délégation de signature est donnée à MM. Emmanuel de GUILLEBON et Hubert GOETZ, directeurs adjoints, à l'effet d'exercer les attributions du pouvoir adjudicateur en matière de marchés et accords cadres de travaux, fournitures ou services.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Philippe LEDENVIC, Emmanuel de GUILLEBON et Hubert GOETZ, délégation de signature est donnée à M. Ronan VENETZ, chef du service Affaires matérielles, informatiques et financières, ainsi qu'à Mme Séverine BOURGEOIS chef du service Aménagement, paysages, infrastructures et à M. Sébastien VIENOT, chef du service Animation stratégique et programmation, à l'effet d'exercer les attributions du pouvoir adjudicateur en matière de marchés et accords cadres de travaux, fournitures ou services.

Article 4 : M. Philippe LEDENVIC, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, fixera par arrêté pris au nom du préfet, la liste des subdélégués autorisés à signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les actes et pièces relatifs à la passation et l'exécution des marchés passés suivant une procédure adaptée visée à l'article 28 du code des marchés publics dans la limite, le cas échéant, d'enveloppes budgétaires attribuées.

Article 5 : L'arrêté de délégation de signature n°10-488 du 2 décembre 2010 est abrogé.

Article 6 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, et le directeur régional des finances publiques de Rhône-Alpes et du département du Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Le Préfet de région Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône,
Jean-François CARENCO

DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT

Arrêté n°11-042 du 21 janvier 2011

Objet : sanction administrative à l'encontre de l'entreprise de transports routiers de marchandises de la Société Nouvelle des Transports Plancher à Roche (38090)

Article 1 : Il est procédé à l'immobilisation durant 2 mois de 3 ensembles de véhicules exploités par l'entreprise SOCIETE NOUVELLE DES TRANSPORTS PLANCHER .

Article 2 : Il est procédé au retrait à titre temporaire pour une durée de 2 mois de 3 copies conformes de la licence de transport communautaire détenue par l'entreprise.

Article 3 : Pendant toute la durée de la sanction, il ne pourra être délivré à l'entreprise SOCIETE NOUVELLE DES TRANSPORTS PLANCHER aucun titre de transport nouveau de quelque nature que ce soit.

Article 4 : Le chef d'entreprise dispose d'un délai maximal de 8 jours à compter de la notification du présent arrêté pour permettre aux services de l'Etat compétents de procéder aux immobilisations prononcées à l'article 1 et à la restitution des titres prononcée à l'article 2. L'immobilisation sera réalisée dans les locaux de l'entreprise ou à défaut dans un lieu désigné à cet effet par l'entreprise après accord de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement.
Les frais d'immobilisation sont à la charge de l'entreprise.

Article 5 : La présente décision sera publiée dans un délai maximal de trois jours suivant sa notification dans le quotidien Le Dauphiné libéré (toutes éditions de Rhône-Alpes). Les frais de publication sont à la charge de l'entreprise.

Article 6 : La présente décision sera affichée aux portes de l'entreprise (siège et établissements) dès sa notification et pendant toute la durée de la sanction. Les frais d'affichage sont à la charge de l'entreprise.

Article 7 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Rhône-Alpes.

Article 8 : Le Secrétaire général pour les affaires régionales Rhône-Alpes et M. le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou leurs représentants, assistés le cas échéant par les forces de l'ordre, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au chef d'entreprise.

Pour le préfet de la région Rhône-Alpes et du département du Rhône,
et par délégation,
le secrétaire général pour les affaires régionales,
Marc CHALLEAT

DIRECTION INTERREGIONALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS RHONE ALPES AUVERGNE

Convention de délégation de gestion 110009/1 du 1^{er} février 2011

La présente délégation est conclue en application du décret 2004- 1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat modifié par le décret n°2005-436 du 9 mai 2005 portant statut particulier du corps du contrôle général économique et financier et dans le cadre de la délégation d'ordonnancement secondaire du préfet de la région Lorraine en date du 3 janvier 2011 (arrêté n°2011-035).

Entre le directeur interrégional à Metz, Mme Françoise LUBEAU, désignée sous le terme de "déléguant", d'une part,
Et

La directrice interrégionale des douanes à Lyon, Mme Marie-Line MONTARNAL, désignée sous le terme de "déléguataire", d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la délégation

En application de l'article 2 du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 et dans le cadre de sa délégation d'ordonnancement secondaire, le déléguant confie au déléguataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, la réalisation de l'ordonnancement des dépenses et des recettes relevant des programmes suivants :

- programme 302 'facilitation et sécurisation des échanges' ;
- programme 309 : 'entretien des bâtiments de l'Etat' ;
- programme 723 : 'contribution aux dépenses immobilières' ;

Le délégant assure le pilotage des AE et des CP et n'est pas déchargé de sa responsabilité sur les actes dont il a confié la réalisation au délégataire.

La délégation de gestion porte sur les actes relevant de la qualité d'ordonnateur secondaire des dépenses et des recettes précisés dans les articles ci-dessous.

Un contrat de service conclu entre le délégant et le délégataire visé par l'ordonnateur secondaire de droit précise les engagements réciproques, le cadre et les modalités de fonctionnement entre les services.

Article 2 : Prestations accomplies par le délégataire

Le délégataire est chargé de l'exécution des décisions du délégant, s'agissant des actes énumérés ci-après ; à ce titre, la délégation emporte délégation de la fonction technique d'ordonnateur pour l'engagement, la liquidation et l'établissement des ordres à payer et l'émission des titres de perception.

1. Le délégataire assure pour le compte du délégant les actes suivants :

- a. il saisit et valide les engagements juridiques ;
- b. il notifie aux fournisseurs les bons de commande ;
- c. il saisit la date de notification des actes ;
- d. il réalise, lorsqu'il y a lieu, la saisine de l'autorité en charge du contrôle financier et de l'ordonnateur secondaire dans CHORUS selon les seuils fixés, figurant en annexe au contrat de service ;
- e. il enregistre la certification du service fait ;
- f. il centralise la réception de l'ensemble des factures et pièces équivalentes, sauf cas particuliers précisés en annexe du contrat de service ;
- g. il instruit, saisit et valide les demandes de paiement ;
- h. il saisit et valide les engagements de tiers et titres de perceptions ;
- i. il réalise en liaison avec les services du délégataire les travaux de fin de gestion ;
- j. il tient la comptabilité auxiliaire des immobilisations ;
- k. il assiste le délégant dans la mise en oeuvre du contrôle interne comptable et met en oeuvre le contrôle interne comptable de 1er niveau au sein de sa structure ;
- l. il réalise l'archivage des pièces qui lui incombent.

2. Le délégant reste responsable, dans le cadre de la délégation de signature de l'ordonnateur secondaire, de

- a. la décision des dépenses et recettes,
- b. la constatation du service fait,
- c. pilotage des crédits de paiement,
- d. l'archivage des pièces qui lui incombent.

Article 3 : Obligations du délégataire

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par lui.

Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations, à assurer la qualité comptable et à rendre compte de son activité selon les délais définis dans le contrat de service.

Il s'engage à fournir au délégant les informations demandées et à l'avertir sans délai en cas d'indisponibilité des crédits.

Article 4 : Obligations du délégant

Le délégant s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission. Le contrat de service précise les éléments attendus.

Il adresse une copie de ce document au contrôleur financier et au comptable assignataire concernés.

Article 5 : Exécution financière de la délégation

Le délégataire est autorisé à subdéléguer à ses subordonnés, sous sa responsabilité, la validation dans CHORUS des actes d'ordonnancement. La liste des agents qui exerceront dans l'outil les actes nécessitant la qualité d'ordonnateur secondaire est précisée en annexe du contrat de service.

Article 6 : Modification du document

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant validé par l'ordonnateur secondaire de droit dont un exemplaire est transmis aux destinataires du présent document mentionnés à l'article 7.

Article 7 : Durée, reconduction et résiliation du document

Le présent document prend effet lors de sa signature par l'ensemble des parties concernées. Il est établi pour l'année 2011 et reconduit tacitement, d'année en année.

Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion, sur l'initiative d'une des parties signataires, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois. La dénonciation de la délégation de gestion doit prendre la forme d'une notification écrite ; l'ordonnateur secondaire de droit, le comptable assignataire et le contrôleur budgétaire doivent en être informés.

La convention de délégation de gestion est transmise à l'autorité en charge du contrôle financier et au comptable assignataire du CSP, accompagnée de la délégation d'ordonnancement secondaire du délégant et du délégataire.

Ce document sera publié au recueil des actes administratifs.

Le délégué
directrice interrégionale des douanes à Metz
Françoise LUBEAU

La déléguée
directrice interrégionale des douanes à Lyon
Marie-Line MONTARNAL

OSD par délégation du préfet de la région Lorraine
en date du 3 janvier 2011

Visa du préfet de la région Lorraine
Christian GAILLARD DE LAVERNEE

visa du préfet de la région Rhône-Alpes
Jean-François CARENCO

DIRECTION REGIONALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS DE LYON

Décision n°11-SGR-042 du 20 janvier 2011

Objet : délégation de signature relative à la gestion et à l'organisation courante de la direction régionale des douanes et droits indirects de Lyon.

Délégation est donnée, à l'effet de signer tout acte relatif à la gestion et à l'organisation courante de la direction régionale des douanes et droits indirects de Lyon , à :

- Madame Christiane SEGRETAIN, directrice des services douaniers de 1^{ère} classe, chef du pôle "PAE" (pôle action économique)
- Monsieur Brice HUMMEL, directeur des services douaniers de 1^{ère} classe, chef du pôle "POC" (pôle orientation des contrôles)
- Monsieur Christian JOSSERAND, inspecteur régional de 3^{ème} classe, secrétaire général régional.

Le directeur régionale des douanes et droits indirects de Lyon
Marc GALERON
